22 MAI 2006

A 10364

BLOIS DIFFUSION
Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée
Au capital de 24.000 euros
Siège social : Castelnau 2000 - 155 Avenue Clément Ader
34174 CASTELNAU LE LEZ CEDEX
Montpellier B. 401.633.029

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 30 SEPTEMBRE 2005

L'an deux mille cinq,
Le 30 septembre,
A 10 heures 30,
Au siège social,

Le soussigné, Claude BEN BEHE, agissant en qualité de représentant légal de la société LA FOIR'FOUILLE SA, Associé Unique de la société BLOIS DIFFUSION, société à responsabilité limitée au capital de 24.000 euros,

Monsieur Alain BEN BEHE étant présent en qualité de gérant non associé de la Société,

Après avoir pris connaissance du rapport de la gérance,

A pris les décisions suivantes :

- Décision à prendre en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique, après avoir examiné les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004, approuvés par décision en date du 23 juin 2005 et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du Code commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

Il est rappelé que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Gérant et l'Associé Unique.

Alain BEN BEHE

P/O La société LA FOIR'FOUILLE SA
Claude BEN BEHE